

POUR UN LIEU DE TRAVAIL SANS TABAC

Docteur FOURRIER Annick

médecin du travail

Centre inter-entreprises de santé au travail de Thionville

26 septembre 2007

POURQUOI LUTTER CONTRE LE TABAGISME EN ENTREPRISE?

- Première cause de mortalité évitable en France
- Le tabac tue un fumeur régulier sur deux
- La moitié de ces décès prématurés intervient avant 70 ans

OBJECTIFS DE SANTE PUBLIQUE

- Lutter contre le cancer :
60 substances cancérogènes
- Lutter contre les maladies cardiovasculaires
- Lutter contre les autres pathologies liées au tabac:
- Protéger la santé des non-fumeurs
tabagisme passif = 5000 morts/an
L'exposition classée « **cancérogène pour l'homme** » par le Centre International de Recherche sur le cancer(CIRC)

LE TABAC EN ENTREPRISE

- Parce que l'on passe **environ 8h /jour** sur son lieu de travail ,le **tabagisme actif** mais aussi **passif** à un impact sur la santé
- L'exposition simultanée au **Tabac** et aux **produits chimiques dangereux** notamment les **CMR** multiplie le risque de **cancer**

LE TABAC EN ENTREPRISE

- **La fumée de tabac** est source d'**inconfort** entraînant chez les salariés des **symptômes chroniques**
- Les salariés sont également plus souvent victimes **d'accidents de travail** (accidents de la route) et peuvent être à l'origine **d'incendies ou d'explosion**
- Dans un espace fermé comme celui d'un bureau , la fumée de tabac est **la source de pollution la plus dangereuse**

OBJECTIFS DE SANTE AU TRAVAIL

- Assurer la sécurité du personnel contre les **incendies** et les **explosions**
- Diminuer le risque de **Maladies Professionnelles** (effet ajouté **tabac** + **polluants professionnels**)
- **Améliorer les relations** entre fumeurs et non-fumeurs

PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

➤ Loi du 9 juillet 1976 (loi Veil):

Impose l'inscription « **abus dangereux** » sur les paquets de cigarettes , interdit de fumer dans certains lieux à usage collectif , réglemente la publicité en faveur du tabac

➤ Loi du 10 janvier 1991 (loi Evin):

Hausse du prix des cigarettes, interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif , interdiction de toute publicité directe ou indirecte en faveur du tabac

PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

- **Code de santé publique**: il est interdit de « fumer dans les locaux clos et couverts affectés à l'ensemble des salariés, tels que les locaux d'accueil et de réception, les locaux affectés à la restauration collective, les salles de réunion et de formation ou les salles de repos »
- **Décret du 15 novembre 2006** ne fait que rappeler les obligations des employeurs en fixant des règles plus strictes qu'auparavant mais de même nature

QUE DIT LE DECRET DU 15 NOVEMBRE 2006

Interdiction de fumer:

- Dans tous les **lieux fermés et couverts** accueillant du public ou qui constituent des **lieux de travail**
- Dans les **établissements de santé**
- Dans l'ensemble des **transports en commun**
- Dans toute enceinte des **écoles, collèges, lycées publics et privés**, ainsi que les établissements destinés à l'**accueil**, à la **formation** ou à l'**hébergement des mineurs**

Dans tous les lieux ,l'interdiction de fumer sera rappelée par une signalisation apparente



- Dans les lieux fermés et couverts, le responsable pourra décider de la création d'emplacements réservés aux fumeurs
- La mise en place de tels emplacements doit être soumise à l'avis du Comité d'Hygiène et Sécurité
- **Exclue** dans les écoles , collèges , lycées , universités , établissements destinés à l'accueil , la formation , l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs

LES NORMES D'INSTALLATION

- **Dispositif de ventilation puissant** (10 X le volume de la pièce /heure) et distinct de la ventilation mécanique conventionnelle
- Maintenance d'une **dépression de 5 Pascals** au moins par rapport aux pièces avoisinantes
- **Fermetures automatiques** sans possibilité d'ouverture non intentionnelle
- Ne pas constituer un lieu de passage
- Au plus égale à **20%** de la superficie totale sans dépasser **35m²**

LES NORMES D'INSTALLATION

- **Entretien et contrôle régulier** du dispositif
- Aucune prestation de service n'est délivrée dans ce local
- Renouvellement d'air pendant au moins une heure avant entretien ou maintenance
- **Accès interdit aux mineurs**
- **Avis préalable** du CHSCT
- Il doit être pourvu d'un **message sanitaire**

QUELLES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION ?

- Le fait de fumer hors des emplacements réservés sera passible d'une **amende forfaitaire de 68€** (contravention de 3^o classe)
- Le fait de ne pas avoir mis en place les normes applicables aux emplacements réservés ou la signalisation y afférent ,sera conditionné par une **amende forfaitaire de 135€** (contravention de 4^o classe)

**Le décret est applicable depuis le 1^{er}
février 2007**

**A partir de janvier 2008 ,dans les
débits de boissons , hôtels , restaurants,
débits de tabac , casinos , cercles de
jeux et discothèques**

Un nouvel enjeu de qualité de vie dans l'entreprise:

- **Favoriser le dialogue** entre les salariés
- **Réguler les tensions internes** au sujet du tabagisme (restaurant, machine à café, salle de réunion)
- **Satisfaire la majorité des salariés** (les non-fumeurs)
- **Se placer délibérément dans un cadre sanitaire**
- **Pouvoir mesurer les effets** sur les arrêts maladie et la santé au travail (expérience aux USA)

ACTUELLEMENT DANS LES ENTREPRISES

Selon une enquête publiée dans le Bulletin épidémiologique hebdomadaire du 31 mai 2007:

- Le décret est bien appliqué dans les entreprises
- Mars 2007: **80%** d'entreprises non fumeurs contre 42% seulement en janvier
- **Des salariés favorables** à la nouvelle réglementation : **77,1%** de salariés favorables à un lieu de travail sans tabac en mars 2007 contre 69% en janvier

ACTUELLEMENT DANS LES ENTREPRISES

Sur l'ensemble des fumeurs:

- 20 à 30% veulent continuer de fumer
- 70 à 80% veulent changer :
 - 56 % → réduire leur consommation
 - 28% → s'arrêter
 - 14% → changer de cigarettes
 - 2% → changer quelque chose